

# CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

## Abris d'autos- Serre-gloriette- patio-terrasse-Spa etc...

SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE DE  
HAVRE-SAINT-PIERRE



Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Havre-Saint-Pierre. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

### Horaires d'ouverture :

Lundi à Jeudi de : 8h00 à 12h00  
13h00 à 16h45

Vendredi de : 8h00 à 12h00



«TERRE DIGNE DE RICHESSES»

### Abris d'auto

1° un abri d'auto doit être annexé ou intégré au bâtiment principal;

2° un des côtés ainsi que l'arrière de l'abri d'auto peuvent être fermés jusqu'à 50 % de la superficie des deux côtés. Toutefois, et malgré la définition d'abri d'auto, il est possible de fermer le périmètre ouvert de l'abri d'auto, du deuxième samedi d'octobre d'une année au dernier dimanche d'avril de l'année suivante, par les matériaux prévus pour les abris d'hiver au *Règlement de construction*.

### Serre domestique

En plus de respecter le *Règlement de construction*, l'implantation de toute serre domestique isolée du bâtiment principal est régie par les normes suivantes :

1° **nombre** : une seule serre domestique peut être érigée sur un terrain;

2° **superficie maximale** : la superficie au sol d'une serre domestique isolée du bâtiment principal ne doit pas excéder 25 mètres carrés;

3° **hauteur** : la hauteur d'une serre domestique isolée du bâtiment principal ne peut pas excéder 5 mètres;

4° **usage** : la serre ne peut en aucun temps être utilisée aux fins d'y remiser des objets autres que ceux nécessaires aux fins de son utilisation.

### Gloriette, pergola, patio, terrasse

Les normes relatives aux plates-formes, gloriettes, pergolas, patios et terrasses sont les suivantes :

**Nombre** : une seule gloriette est autorisée par bâtiment principal;

**Superficie** : la superficie au sol d'une gloriette ne doit pas excéder 35 mètres carrés en sus des rampes et escaliers requis pour y accéder;

**Hauteur** : la hauteur d'une gloriette, mesurée entre le niveau moyen du sol nivelé adjacent et son point le plus élevé du gazebo, ne doit pas excéder 5 mètres.

**Implantation** : une plate-forme permettant d'accéder à une piscine hors-terre, une pergola, une gloriette, un patio ou une terrasse ne doit pas être implantée à moins de un mètre cinquante (1,50 m) d'une ligne de terrain.

**Les normes relatives aux terrasses et patios sont les suivantes :**

**Localisation** : Les terrasses et patios plus hauts que cinquante centimètres (50 cm) ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrière. Les terrasses jusqu'à cinquante centimètres (50,0 cm) de hauteur sont autorisées dans la cour avant, mais à l'extérieur de la marge avant prescrite.

**Implantation** : Les terrasses et patios établis à un niveau plus élevé que le niveau de terrain contigu de trente centimètres (30 cm) ou plus doivent être implantés à au moins un mètre cinquante (1,5 m) d'une limite d'emplacement. Lorsqu'une terrasse ou un patio est établi au même niveau que le terrain contigu ou à moins de trente centimètres (30 cm) plus élevé, il peut être implanté à cinquante centimètres (50 cm) de la limite de terrain. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une terrasse établie sur des fondations autres que pilotis, les normes d'implantation applicables sont les marges prescrites pour l'usage principal concerné.

Si une terrasse ou un patio est attenant à une maison mobile, sa profondeur, c'est-à-dire la dimension non adjacente à la maison mobile, ne doit pas être supérieure à la plus petite des dimensions de la maison mobile. L'autre dimension ne doit pas être supérieure à 30% de la longueur de la maison mobile.

### Bassin d'eau

**Localisation** : Les bassins d'eau à caractère paysager sont autorisés à titre de construction accessoire dans la cour avant excluant la marge avant, de même que dans les cours latérales et arrière.

**Profondeur** : De façon générale, la profondeur d'un bassin ne doit pas excéder quarante-cinq centimètres (45 cm). Nonobstant ce qui précède, sauf dans la cour avant, une fosse d'une profondeur maximale de cent centimètre (100 cm) peut être aménagée si elle est surplombée d'obstacles (exemple: roche). Les obstacles ne peuvent être distants de plus de deux centimètres (2,0 cm) ou laisser la fosse libre d'accès sur plus de deux centimètres (2,0 cm).

### Bain tourbillon(Spa)

**Implantation** : Un bain tourbillon (spas) peut être implanté dans une cour latérale ou arrière et à au moins deux mètres (2,0 m) d'une limite de propriété. **Drainage** : Le drainage peut être raccordé au réseau pluvial. Autrement le drainage doit se faire à la rue, au niveau du sol. En aucun cas le drainage ne doit s'effectuer au réseau sanitaire, sauf si l'appareil est implanté à l'intérieur de la résidence.

**Sécurité** : L'accessibilité à un bain tourbillon (spa) doit être interdite, lorsqu'il n'est pas utilisé, par un couvercle manufacturé à cet effet et verrouillé ou, à défaut, par un espace délimité par une clôture ou un garde-corps d'au moins un mètre sept (1,07 m) de hauteur et fermé par une porte verrouillable. Une trousse de premiers soins doit être accessible en tout temps lorsque le bain tourbillon est en fonction.

Un bain tourbillon (spa) utilisé après le coucher du soleil doit être muni d'un système d'éclairage permettant d'en voir le fond.

### Piscine privée

[Consulter le règlement de zonage et le règlement provincial sur la sécurité des piscines](#)

### QUELQUES TARIFS POUR LES PERMIS ?

- Construction d'une résidence : 40\$
- Construction d'un garage isolé, remise : 20\$
- Travaux d'agrandissement : 30\$
- Rénovation résidentielle: 20\$
- Installation Septique : 25\$
- Prélèvement d'eau (Puits) : 20\$
- Piscine résidentielle : 20\$
- Démolition résidentielle : 10\$

**Si vous désirez acheter un terrain auprès de la municipalité, veuillez contacter la direction sur les politiques tarifaires appliquées**

**Pour d'autres informations, veuillez nous contacter**

*Municipalité de Havre-Saint-Pierre  
Division urbanisme et environnement  
1235 de la Digue, Qc, G0G 1P0  
Téléphone : 418 538-2717  
Télécopieur : 418 538-3439  
E-mail : [info@havresaintpierre.com](mailto:info@havresaintpierre.com)*